

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. François HELIE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Roland PONSAA	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Jean DUBUET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Habitat - MOUS Logement indigne : Approbation du protocole d'accord avec l'Etat, le Conseil Général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), un protocole d'accord partenarial est intervenu dès 2006 afin de mettre en place un outil local de prise en charge des situations de mal-logement. Il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne liés à la Délégation Aides à la Pierre "Parc privé ancien" du Grand Dijon.

La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « MOUS » Logement indigne a été confiée, dans le cadre de marchés publics, à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent, ...).

Le financement du dispositif a été assuré par les différents partenaires : Anah (35 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (25 %) ; Conseil Général de Côte d'Or (23 %) ; Grand Dijon (17 %). En moyenne et au regard des situations prises en charge à l'échelle de son territoire, la contribution du Grand Dijon au dispositif s'est élevée à 12 000 € par an.

Le suivi du dispositif est assuré par le Comité de Logement indigne (CLI) qui associe les services des partenaires fondateurs ainsi que ceux du SCHS de la Ville de Dijon et de l'Adil.

Depuis 2006, le dispositif a pris en charge près de 400 situations, dont 80 % de locataires. 85 % des dossiers ont à ce jour abouti.

Au vu de son bilan d'activité et des enjeux humains que représentent ces situations individuelles, le principe de reconduction du dispositif partenarial a été proposé afin d'assurer la continuité de l'outil jusqu'en décembre 2015.

Cette période de reconduction, maintenant à l'échelle de l'agglomération dijonnaise l'intervention d'un prestataire dédié, permettrait au Grand Dijon de disposer d'un délai pour définir, le cas échéant, sa nouvelle stratégie au regard des évolutions afférentes à la transformation en communauté urbaine et notamment la compétence "résorption de l'habitat insalubre".

La nouvelle convention financière, qui serait exécutoire dès sa signature et jusqu'au 31/12/2015, porte sur une répartition des objectifs comparable à l'activité antérieure. Cela se traduit, concernant le territoire du Grand Dijon, sur une prévision de 31 pré-diagnostic ainsi que le traitement de 34 nouvelles situations (6 logements insalubres et 25 logements non-décents) sur un total de 80.

La clé de financement du dispositif, dont la prestation forfaitaire a été évaluée à 50 000 euros, repose sur la répartition suivante : Anah (35 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (34,96 %) ; Conseil Général de Côte d'Or (22,10 %) ; Grand Dijon (7,93 %).

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions la convention financière partenariale 2015, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'Etat, l'Anah, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la mise en œuvre du dispositif 2015 de résorption du logement indigne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la contribution communautaire au financement de ce dispositif seront inscrites au budget communautaire.

Marché MOUS Logement Indigne

Année 2015

PROJET

CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE



ENTRE

- L'État, représenté par Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or,
- L'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le délégué de l'Agence dans le département de Côte d'or,
- Le Département de la Côte-d'Or, ci-après désigné « Conseil Général de Côte-d'Or », représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014,
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du 18 décembre 2014
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or, représentée par son directeur.

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Côte-d'Or,

Vu le Programme d'Intérêt Général de résorption de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique du 3 février 2014,

Vu la délibération 2010-55 du conseil d'administration de l'ANAH du 22 septembre 2010,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre du département de la Côte d'Or 2013-2018 du 4 septembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon 2010-2015, signée le 18 août 2010,

Vu la délibération de la Commission Action Sociale de la CAF de la Côte d'or prise **le X 2014**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2005-2010 de la Côte-d'Or avait mis en avant dans son diagnostic et son volet logement indigne la nécessité de mettre en œuvre une politique publique d'accès au logement et de prendre en compte les situations d'exclusion ou de "mal logement".

Le plan d'actions mis en place s'articule autour de :

- l'existence du Comité Logement Indigne,
- le renforcement d'actions de repérage,
- la formalisation d'un guide des outils du logement indigne,
- la mise en place d'un outil de traitement : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne.**

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté en 2014, a fait de la lutte contre le logement indigne une priorité, ce qui vient renforcer la nécessité de poursuivre cette action.

Dans ce contexte, le Conseil Général de la Côte-d'Or, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Anah s'engagent à poursuivre un programme d'actions dédié.

La définition du logement indigne «concept politique», regroupe toutes les situations d'habitat qui portent atteinte à la santé des personnes, à leur dignité et au droit au logement. La loi de mobilisation pour le logements et la lutte contre l'exclusion (dite MOLLE) a défini comme un habitat indigne « les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

A ce titre, sont concernés les logements, immeubles, locaux d'habitation :

- insalubres
- susceptibles d'exposer au plomb ses occupants (risque de saturnisme)
- menaçant ruine (ou péril)
- précaires
- non décents

ainsi que les hôtels et meublés dangereux.

La notion d'habitat indigne regroupe l'ensemble de ces situations, qu'il s'agisse de cas isolés ou regroupés, présentant une ou plusieurs caractéristiques.

Le Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne (2014-2017) a mis l'accent sur le caractère diffus des logements à traiter en particulier au sein des territoires ruraux et péri- urbains. Une attention particulière sera portée au parc locatif en secteur urbain.

Les principales priorités d'intervention reposent sur les axes suivants :

- le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité,
- la résolution de cas par la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité, d'arrêt d'exposition au plomb et de sortie de péril,
- la conservation d'un parc privé notamment en sortie d'insalubrité, à vocation sociale, décent et à loyer adapté,
- l'accent devra de même être mis sur le traitement des situations d'habitat précaire repérées et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté qu'il s'agisse ou non de publics spécifiques.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général de la Côte-d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, pour mettre en œuvre l'action partenariale contre le logement indigne pour l'exercice 2015.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif opérationnel, le montant des participations de chacun des partenaires ainsi que les versements qui s'y rapportent au vu des objectifs définis aux articles 2 et 3.

Article 2 - Champ d'application, objectifs et contenu des missions

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de la présente convention portera sur l'ensemble du territoire du département.

L'objectif général est de repérer et de traiter les situations de logement indigne dont la complexité nécessite une prise en charge spécifique par l'outil partenarial sur le plan technique, social et juridique.

Les objectifs quantitatifs annuels retenus sont les suivants :

Typologie	Logements insalubres sur le département			Logements non décents sur le département			Total
	Grand Dijon	Hors Grand Dijon	Total	Grand Dijon	Hors Grand Dijon	Total	
<i>Nombre de logements</i>	6	18	24	25	31	56	80

La répartition prévisionnelle des objectifs par mission est définie comme suit :

Mission "Identification de la situation - Pré-diagnostic"

L'objectif prévisionnel porte sur **80 logements** par an sur l'ensemble du département, dont 31 sur le territoire de délégation du Grand Dijon et 49 sur le territoire de délégation du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Missions "Diagnostics technique, social et juridique de la situation", "Propositions de traitement de sortie d'indignité", "Mise en œuvre et suivi du traitement"

L'objectif prévisionnel porte sur 34 missions de diagnostic, 11 missions de proposition de traitement et 5 missions de mise en œuvre et suivi du traitement.

Mission	Logements insalubres	Logements non décents	Total
<i>Diagnostics technique, social et juridique de la situation</i>	18	16	34
<i>Propositions de traitement de sortie d'indignité</i>	7	5	12
<i>Mise en œuvre et suivi du traitement</i>	3	3	6

Sur les 18 diagnostics « insalubrité », 14 sont prévus sur le territoire de délégation du Conseil Général de la Côte-d'Or et 4 sur le périmètre du Grand DIJON.

En ce qui concerne les 16 diagnostics « indécence », l'objectif prévoit la réalisation de 11 diagnostics sur le territoire de délégation du Conseil Général de la Côte-d'Or et 5 sur le périmètre du Grand DIJON.

La ventilation des propositions de traitement de sortie d'indignité s'effectue comme suit :

- Logements insalubres
 - Grand DIJON : 2
 - Conseil Général de la Côte-d'Or : 5
- Logement non décents
 - Grand DIJON : 1
 - Conseil Général de la Côte-d'Or : 4

La ventilation des propositions mises en œuvre et suivi du traitement s'effectue comme suit :

- Logements insalubres
 - Grand DIJON : 1
 - Conseil Général de la Côte-d'Or : 2
- Logement non décents
 - Grand DIJON : 1
 - Conseil Général de la Côte-d'Or : 2

Missions concernant les dossiers identifiés n'ayant pas fait l'objet de la mission « Mise en œuvre et suivi du traitement »

L'objectif prévisionnel porte sur 13 logements, répartis comme suit :

Mission	Logements insalubres ou non décents
<i>Contrôle en fin de travaux et remise d'une attestation de décence le cas échéant</i>	6 (dont 4 sur le territoire du Grand Dijon) (dont 2 sur le territoire du Conseil Général)
<i>Suivi de la mise en place du bail à réhabilitation</i>	1 sur le territoire du Conseil Général
<i>Accompagnement de la commune</i>	2 sur le territoire du Conseil Général
<i>Accompagnement de l'occupant- Recherche d'hébergement/relogement</i>	4 (dont 2 sur le territoire du Grand Dijon) (dont 2 sur le territoire du Conseil Général)

Article 3 – Financement et versement des participations de co-financeurs

Le présent marché est rémunéré par application d'un prix global forfaitaire (appelé i), comprenant les pré-diagnostics, les diagnostics, les propositions de traitement, les mises en œuvre et suivi du traitement, les missions dites « orphelines » ainsi que l'ensemble des frais généraux.

Le prestataire sera rémunéré par versement trimestriel d'un montant correspondant à :

$$\text{Versement par trimestre} = i / 4$$

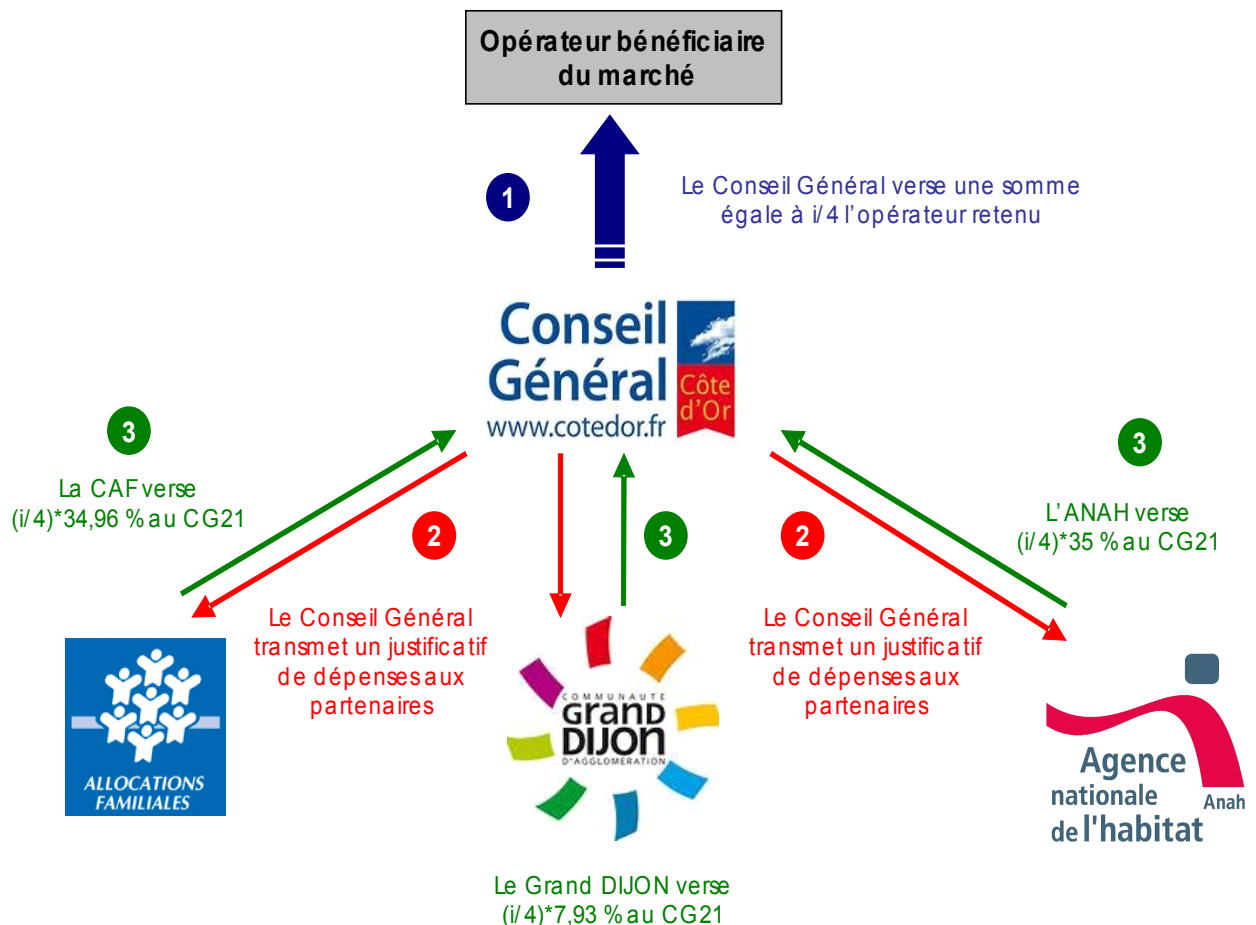
Ce versement au prestataire sera effectué par le Conseil Général de la Côte-d'Or. Le Conseil Général transmet les justificatifs de dépenses aux différents co-financeurs qui versent au Département leur contribution dans un délai de 30 jours.

La part forfaitaire de financement des différents financeurs est la suivante :

ANAH	35,00%
CAF	34,96%
Conseil Général	22,10%
Grand Dijon	7,93%

SCHEMA DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF

(périodicité trimestrielle)



Une tranche conditionnelle est prévue dans le cadre du marché logement indigne.

Le financement des prestations sera assuré directement auprès du prestataire par les bénéficiaires desdites prestations, comme suit :

- Dossier insalubrité sur le territoire du Grand Dijon : 35 % ANAH – 65% Grand DIJON
- Dossier indécence sur le territoire du Grand Dijon : 35 % ANAH – 65% CAF
- Dossier insalubrité sur le territoire de délégation du CG21 : 35 % ANAH – 65 % CG21
- Dossier indécence sur le territoire de délégation du CG21 : 35 % ANAH – 65 % CAF

Article 4– Mise en œuvre, suivi, évaluation

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif est assuré par le Comité Logement Indigne (CLI).

Le CLI réunit les services des fondateurs du dispositif (Etat, ANAH, CAF, Conseil Général, Grand DIJON). Il associe les acteurs de la lutte contre le logement indigne, à savoir le SCHS de la Ville de Dijon, l'ADIL, l'opérateur du dispositif ainsi que, en tant que de besoin des partenaires experts.

Il assure la coordination des plans d'actions opérationnels en termes de:

- mobilisation des polices administratives et des moyens d'action de chacun des acteurs,
- mise en œuvre des procédures d'insalubrité, des mesures d'urgence contre le saturnisme,
- lien avec les OPAH et les Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Il assure la mise en œuvre et le suivi des missions relevant du PIG logement indigne.

Il valide l'orientation technique des dossiers et prépare les missions de l'opérateur « logement indigne » en veillant à la répartition territoriale et qualitative des commandes telle que définie dans les objectifs figurant aux articles 2 et 3 de la présente convention : pré-diagnostics, diagnostics et traitements.

Le CLI se réunit régulièrement a minima une fois par trimestre, pour faire état de l'avancement opérationnel des situations prises en charge et missionner l'opérateur. Le tableau de bord de suivi est actualisé par l'opérateur à l'issue de chaque séance du comité.

Le bilan annuel sera présenté aux signataires de la présente convention ainsi qu'au comité de pilotage du PDALPD.

Article 5 - Avenants à la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties et à la demande de l'un d'eux.

Article 6 - Effet et durée de la convention

La présente convention est rendue exécutoire le jour de sa signature et expirera le 31 décembre 2015.

Fait à Dijon,
Le

Le Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or

Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le
département de la Côte-d'Or

François SAUVADET

Eric DELZANT

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de l'agglomération
dijonnaise

Christophe SANNER

Alain MILLOT